



**ACADÉMIE  
DE GRENOBLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Les documents et registres obligatoires



**ACADÉMIE  
DE GRENOBLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## les registres et documents obligatoires

**RDGSI**  
Registre de signalement d'un danger grave et imminent

Registre des aires de jeux

Registre des équipements sportifs

Diagnostic QAI

FDS : Fiches de Données de Sécurité

DUER : Document Unique d'Évaluation des Risques

RSST : Registre Santé Sécurité au Travail

Diagnostic Radon

PPMS : Plan Particulier de Mise en Sûreté

Registre sécurité incendie

DTA : Dossier Technique Amiante



**ACADÉMIE  
DE GRENOBLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Le registre incendie

**Décret 73-1007 du 30 octobre 1973  
Code de la construction et de l'habitation (ERP)  
R 123-2 et R 123-51  
Le Registre de sécurité Incendie**

Il doit relater tous les événements ayant un rapport direct ou indirect avec la sécurité incendie. (contrôle des extincteurs, de l'alarme, compte rendu des exercices incendie, visite périodiques.....)

Il est tenu à la disposition de la commission de sécurité lors des visites périodiques. Il est présent dans l'école.



**ACADÉMIE  
DE GRENOBLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Le RSST

Décret 82-453 modifié par le décret 2011-774  
du 28 juin 2011 – Art. 3.2

**Le registre SST a pour objet d'enregistrer toutes observations et suggestions relatives à la prévention des risques et à l'amélioration des conditions de travail**

**Le registre SST est tenu par le directeur de l'école.  
Il est à la disposition des personnels et des usagers**



**ACADÉMIE  
DE GRENOBLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Le RDSGI

### Registre de signalement d'un danger grave et imminent

Décret 82-453 modifié par le décret 2011-774  
du 28 juin 2011 – Art. 5.8

Le registre SDGI est destiné à recueillir tout signalement d'un danger grave et imminent. Il doit être utilisé lorsqu'un agent exerce son droit de retrait face à une situation dont il pense qu'elle présente un risque important pour sa vie ou sa santé.

**Ouvert dans chaque inspection**



**ACADÉMIE  
DE GRENOBLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Le DUERP

**DUER :  
Document  
Unique  
d'Évaluation des  
Risques**

Articles R4121-1 à R4121-4 du Code du travail

**Le DUER est la formalisation de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des personnes.**

**Il est réalisé à partir des risques identifiés par tous les personnels placés sous l'autorité fonctionnelle du directeur.**

**La mise à jour du DUER doit être réalisée au moins chaque année.**



**ACADÉMIE  
DE GRENOBLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Le dossier technique Amiante (DTA)

Article R1334-29-5 du Code de la santé publique  
Arrêté du 21 déc. 2012  
Article R4412-97 du Code du travail

**Le DTA comporte le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante, leur localisation et les recommandations de sécurité à l'égard de ces matériaux.**

**Le DTA est réalisé par une société certifiée.  
Il est à demander à la collectivité territoriale propriétaire des bâtiments.**

**Avant tout travaux même minime, l'entrepris en charge de leur réalisation doit consulter le DTA.**



**Le diagnostic amiante ne concerne pas les établissements construits après le 1er juillet 1997**



**ACADÉMIE  
DE GRENOBLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Le diagnostic radon

Art. R. 4451-136 et suivants du Code du travail  
Code de la santé publique : art.L1133-10

Réalisé par une société certifiée, le diagnostic radon consiste à rechercher la présence de ce gaz radioactif naturel dans les parties basses des ERP. Il doit être renouvelé tous les 10 ans **ou chaque fois que des travaux affectent l'interface sol-bâtiment**

**ce diagnostic est obligatoire depuis 2018 pour toutes les Écoles situées en zone 3**

(pour savoir si l'école est en zone 3, rendez-vous sur le site de l'IRSN à l'adresse suivante [connaitre le potentiel radon de ma commune](#))

**Le cas échéant, demander à la collectivité propriétaire de vous en faire parvenir une copie et s'assurer que  
Le mesurage montre des valeurs en dessous des seuils**





**ACADÉMIE  
DE GRENOBLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Communes concernées

## Zone 1

Tout le département sauf les communes de

## Zone 2

Autrans-Méaudre en Vercors, Champagnier, Cornillon-en-Trièves, Engins, Faverges-de-la-Tour, Fontaine, Heyrieux, Jarrie, La Balme-les-Grottes, La Buisse, La Chapelle-de-la-Tour, La Verpillière, Le Passage, L'Isle-d'Abeau, Mens, Montagnieu, Primarette, Saint Antoine l'Abbaye, Saint-André-en-Royans, Saint-André-le-Gaz, Saint-Appolinard, Saint-Clair-de-la-Tour, Saint-Didier-de-la-Tour, Sainte-Blandine, Saint-Hilaire, Saint-Jean-d'Hérans, Saint-Just-Chaleyssin, Saint-Marcel-Bel-Accueil, Saint-Pierre-de-Chartreuse, Saint-Pierre-de-Mesage, Saint-Quentin-Fallavier, Saint-Quentin-sur-Isère, Saint-Victor-de-Cessieu, Sassenage, Séchillienne, Septème, Serpaize, Seyssinet-Pariset, Torchefelon, Valencin, Veurey-Voroize, Villard-Reymond, Villefontaine, Vizille, Voreppe.

## Zone 3

Allemond, Allevard, Auris, Besse, Chamagnieu, Chantelouve, Chasse-sur-Rhône, Cholonge, Chonas-l'Amballan, Chuzelles, Clavans-en-Haut-Oisans, Crêts en Belledonne, Entraigues, Frontonas, Huez, Jardin, La Chapelle-du-Bard, La Combe-de-Lancey, La Ferrière, La Garde, La Morte, La Motte-d'Aveillans, La Motte-Saint-Martin, La Salette-Fallavaux, La Valette, Laffrey, Laval, Lavaldens, Le Bourg-d'Oisans, Le Freney-d'Oisans, Le Périer, Les Adrets, Livet-et-Gavet, Mont-de-Lans, Nantes-en-Ratier, Notre-Dame-de-Vaulx, Oris-en-Rattier, Ornon, Oulles, Oz, Pierre-Châtel, Pinsot, Pont-Évêque, Revel, Reventin-Vaugris, Sablons, Saint-Barthélemy-de-Séchillienne, Saint-Christophe-en-Oisans, Saint-Clair-du-Rhône, Sainte-Agnès, Saint-Honoré, Saint-Martin-d'Uriage, Saint-Mury-Monteymond, Saint-Prim, Saint-Theoffrey, Satolas-et-Bonce, Seyssuel, Susville, Theys, Valbonnais, Valjouffrey, Vaujany, Vaulnaveys-le-Bas, Vaulnaveys-le-Haut, Venosc, Vienne, Villard-Notre-Dame.



**ACADÉMIE  
DE GRENOBLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Le diagnostic QAI

**Décret n° 2015-1000 du 17 août 2015 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air int. dans certains établissements recevant du public**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, il est obligatoire de réaliser un diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans l'ensemble des établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré.

Ce diagnostic est réalisé en 2 temps :

- un 1<sup>er</sup> bilan consiste en une évaluation des moyens de ventilation de l'établissement.
- dans un second temps , le propriétaire à le choix :
  - faire procéder à la mesure de 3 polluants : benzène , CO2 et formaldéhydes + perchloréthylène si proximité d'un pressing

ou

- faire éditer un guide de bonnes pratiques.

**Demander le résultat de l'évaluation de la QAI à la mairie**



**ACADÉMIE  
DE GRENOBLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Les PPMS

Instruction du 12 avril 2017

**Connaître les consignes à suivre en cas d'événements majeurs / attentat intrusion pour assurer la sauvegarde des élèves et des agents**

**Organisation validée par des exercices périodiques.**



**ACADÉMIE  
DE GRENOBLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Le registre des équipements sportifs

Article R322-25 du Code du sport  
Circulaire n°2004-138 du 13 juillet 2004  
(BOEN n°32 –09/09/2004)

Le registre des équipements sportifs comporte la date et les résultats des essais et contrôles diligentés par la mairie.  
Il est associé à un plan de vérification et d'entretien.

Le registre des équipements sportifs est à la disposition des agents chargés du contrôle.

Tout équipement non conforme aux exigences de sécurité doit être immédiatement rendu inaccessible aux usagers.



**ACADÉMIE  
DE GRENOBLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Le registre des aires de jeux

Décret 96-1136 du 18 décembre 1996

**Le registre des aires de jeux (structures, bac à sable, ...) consigne les observations datées de la vérification périodique des installations.**

**Il est renseigné par les services techniques sous la responsabilité du propriétaire ou de l'exploitant.**